

TS92

S.A.R.L 2.4.6.
SARL au capital de 7.622,45 €
Siège social 14 Rue Molière 92500 RUEIL MALMAISON
R.C.S. NANTERRE 380 710 376



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 1^{er} décembre, à dix heures, les associés de la Société à responsabilité limitée 2.4.6 au capital de 7.622,45 €, divisé en 500 parts de 15,2449 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

Madame Anne SAVALE, Gérante Associée, préside la réunion.

La présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- Transfert du siège social.
- Modification de l'article 4 des statuts.
- Pouvoirs à donner.

Puis elle donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social, à compter du 1er décembre 2010, à l'adresse suivante

2 Rue des Tennerolles 92210 SAINT CLOUD

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 2 Rue des Tennerolles 92210 SAINT CLOUD

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AS [Signature] LC [Signature]

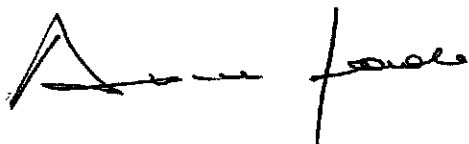
TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Gérant.

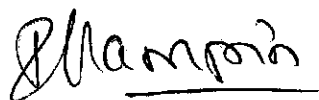
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents, après lecture, ainsi que par le gérant.

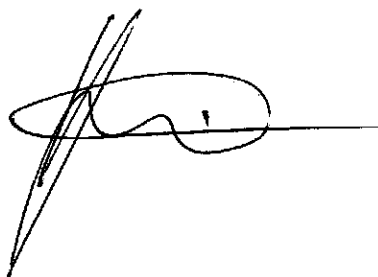
Anne SAVALE



Isabelle CHAMPIN-de BOUSQUET



Agnès de BOUSQUET de FLORIAN



Nathalie SAVALE

